

04/09

**COMMISSION PARITAIRE**

**PROCES-VERBAL**

**de la séance du 18 mai 2009**

**Présents :**

Edouard HUSSON.

Alexandre FLEURET, Mathieu ALBOUY, Lucas BRUNETIERE, Laure MARDOC, Maxence MELY, Vincent SEITLINGER, Lucie STEMIRKOVA.

**Absents ou excusés**

David ABIKER, Christian INGRAO, Mireille LEMARESQUIER, Emmanuel MACRON, Isabelle MARIANI, James Mc CEARNEY, Frédéric PUIGSERVER.

Pierre ODIN.

**Assistaient à la séance**

Hervé CRES

Francis VERILLAUD

Cédric PRUNIER

Julien PALOMO

Sylvestre FREZAL

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Carl DAWSON

Christophe JAMIN

directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité,

directeur à la direction des affaires internationales et des échanges

directeur de la scolarité,

chargé de mission à la DES,

directeur du 1er cycle,

responsable de l'accueil administratif des étudiants,

directeur adjoint auprès de Francis Verillaud,

professeur des universités à Sciences Po.

\*

\* \*

- |      |   |       |
|------|---|-------|
| I.   | Bilan de l'aide sociale.  | p. 2  |
| II.  | Discussion sur les admissions.  | p. 5  |
| III. | Présentation de l'Ecole de droit.   | p. 7  |
| IV.  | Discussion sur de nouvelles modalités d'attribution des bourses Boutmy et des bourses d'Excellence. | p. 9  |
| V.   | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 6 avril 2009.                                  | p. 11 |
| VI.  | Echange d'informations sur des questions diverses.  | p. 11 |

## COMMISSION PARITAIRE

### PROCES-VERBAL de la séance du 18 mai 2009

La séance est ouverte à 18 h 24.

Aux noms des deux présidents de la commission paritaire, Alexandre FLEURET tient à féliciter les différents représentants des étudiants et des professeurs, pour leur totale implication dans le dernier groupe de travail sur le financement des associations permanentes et le contrôle des quitus.

Par ailleurs, il remercie la commission pour les documents-papier remis aux participants à la présente commission. Il souhaiterait cependant, pour des raisons pratiques, qu'à l'avenir, les documents soient mis à disposition bien avant la tenue de la commission.

#### I. BILAN DE L'AIDE SOCIALE

##### a) Exposé

Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle que le dispositif actuel de l'aide sociale à Sciences Po a été mis en place en 2003, dans le cadre de la réforme des droits de scolarité. Elle indique que ce dispositif fera l'objet de modifications dès l'année prochaine, afin d'accompagner le déplaçonnement des droits à l'attention des nouveaux étudiants. Les droits de scolarité à Sciences Po sont déterminés selon deux voies : soit les revenus des parents qui ont une résidence fiscale dans un pays de l'union européenne, soit un forfait, pour les élèves dont les parents ont une résidence fiscale hors de l'union européenne. Elle précise que la pyramide des droits de scolarité en 2008-2009 met en exergue un certain équilibre entre les étudiants qui versent des droits de scolarité maximum et ceux qui en sont exonérés. Par ailleurs, elle souligne que l'aide sociale à Science Po met l'accent sur les étudiants boursiers en accompagnant les dispositifs publics qui sont mis en place.

Myriam DUBOIS-MONKACHI estime que l'originalité du système de Sciences Po réside dans sa volonté permanente d'accompagner au mieux les élèves boursiers du CROUS. En effet, en plus de l'exonération des droits de scolarité, ces étudiants reçoivent un complément sur fonds propres, à hauteur de 50% de leur bourse. Ainsi, un étudiant boursier à l'échelon 6 reçoit de Sciences Po, un complément qui porte sa bourse à 6 000 euros par an ; soit, pour le compte de l'année 2008-2009, 50% de plus que tout étudiant à échelon similaire dans un autre établissement. Cette règle de calcul est spécifique à Sciences Po et s'applique également aux étudiants européens, dès leur 1<sup>ère</sup> année d'études en France.

Myriam DUBOIS-MONKACHI présente le bilan 2008-2009 de l'aide sociale et indique que le nombre de boursiers est en forte progression. Le CROUS compte 1151 étudiants boursiers contre 966 l'année dernière, soit une progression de 20%. Cette évolution conduit à une multiplication par 2,5 du nombre de boursiers depuis 2004. Elle est plus que proportionnelle à celle des effectifs, traduit à la fois l'augmentation régulière du nombre d'étudiants boursiers qui se présentent à l'entrée à Sciences Po, et l'impact de la réforme Pécresse.

Concernant les bourses, la rentrée 2008-2009 a été marquée par trois grandes actions : une modification du calcul des points de charges, un déplaçonnement qui est intervenu au début du mois de décembre en faveur des boursiers de l'échelon 0, et une réforme de la bourse de mérite. L'impact de la réforme sur la pyramide des boursiers se traduit par un doublement de la barre : l'échelon 0 a doublé par rapport à l'année passée, avec une augmentation de près de 50% des échelons supérieurs. Cette tendance porte donc le nombre de boursiers à Sciences Po à 19%, en prenant en compte la population des étudiants inscrits en année préparatoire, ou à 22%, en excluant les étudiants inscrits en année préparatoire, qui ne sont pas éligibles au dispositif du CROUS.

Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle que Sciences Po s'est fixé pour objectif 2013, d'atteindre un taux de 25% d'étudiants boursiers. Elle rappelle également que des dispositifs ont été mis en place en faveur des étudiants étrangers, à côté des bourses Eiffel, des bourses du Gouvernement français, des bourses des différents Conseils régionaux qui représentent plus d'un million d'euros pour 2008-2009. Il existe aussi des bourses de vie, pour lesquelles près de 820 mille euros ont été mobilisés cette année, contre 768 mille euros en 2007-2008.

L'aide publique à destination des élèves boursiers, hors mobilité, représente 5,6 millions d'euros, contre 4,7 millions d'euros en 2007-2008 ; soit une augmentation de 20%.

L'aide sur fonds propres de Sciences Po est passée de 1,7 million d'euros à 2 millions d'euros ; soit 30% en plus par rapport à l'année passée.

Pour ce qui est de l'aide à la mobilité, il existe, en complément de dispositifs publics, des fonds du Ministère de l'Education Nationale, du Conseil régional d'Ile de France, de l'Europe et de la Ville de Paris. Ces fonds soutiennent un maximum d'étudiants lors de leur départ en mobilité en 3<sup>ème</sup> année. En 2008, près de 495 aides à la mobilité ont été octroyées, contre 428 en 2007.

Myriam DUBOIS-MONKACHI souligne que Sciences Po accompagne depuis plusieurs années des élèves dans une démarche d'aide financière personnalisée d'information et d'orientation, à des moments précis de leur scolarité. A ce propos, elle ajoute qu'une jurisprudence a été établie, qui permet d'étudier davantage de dossiers. La commission qui s'est tenue cette année a proposé d'augmenter les moyens humains et financiers de cette jurisprudence, afin d'accompagner la mise en place des nouveaux droits à la rentrée 2009-2010.

S'agissant de l'aide au logement, Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que 39 aides au logement ont été accordées à des élèves entrés par les Conventions d'Education Prioritaire, pour un total de 48 000 euros en 2008, contre 28 aides en 2007, pour un total de 33750 euros. Elle tient à rappeler qu'un pôle info-logement a été créé en 2006, au sein du Service de l'accueil administratif et de l'aide sociale. Grace à ce pôle qui travaille en partenariat avec le bureau des élèves et une agence d'Eurolocation, des offres de location sont adressées aux élèves qui le souhaitent.

L'aide d'urgence est prise en charge par le service d'aide sociale qui peut, dans des situations particulièrement délicates, soutenir un élève ou alors, l'orienter vers le service interne ou externe le plus approprié.

L'accueil des élèves en situation de handicap reste au centre des préoccupations. Depuis 2 ans, un accompagnement est proposé aux étudiants, de la phase de présentation de leur candidature à Sciences Po, jusqu'à l'organisation des examens et la mise en place de tiers-temps, en passant par l'accompagnement au quotidien pour la recherche de logements adaptés et de matériels spécifiques, en l'occurrence.

Myriam DUBOIS-MONKACHI souligne que Sciences Po adapte sa jurisprudence à l'évolution des attentes en matière d'aide sociale. C'est ainsi que les élèves inscrits dans les programmes de bi-licence en partenariat avec Paris IV, pour la rentrée 2009-2010, et avec Paris VI, depuis 4 ans, sont considérés comme boursiers au même titre que les étudiants inscrits à un seul établissement.

Par ailleurs, la Commission de suivi social apporte une aide aux élèves inscrits en préparation aux concours administratifs et ne pouvant plus bénéficier de bourses, sur la base des critères sociaux. Autrement dit, la Commission de suivi social règle leurs droits de scolarité lorsqu'ils ne sont plus éligibles à d'autres dispositifs publics.

Myriam DUBOIS-MONKACHI note que des efforts ont été déployés, visant à développer les ressources des fonds propres et publics en direction des élèves. Ces fonds proviennent des conventions, notamment la convention du CROUS destinée aux étudiants admis par le biais des Conventions à l'Education Prioritaire, qui bénéficient d'une bourse de mérite supplémentaire. Ils proviennent aussi de la politique développée avec les partenaires privés – les entreprises et les fondations -. Elle indique que la mise en tête d'une procédure d'inscription en ligne annonce la poursuite de l'amélioration du service rendu aux élèves, en utilisant la dématérialisation sans déshumaniser pour autant. En définitive, elle annonce pour la rentrée

2009-2010, une réédition des cartes d'étudiants, avec un cycle de vie plus long : 3 ans pour le 1<sup>er</sup> cycle et de 2 ans pour le master. L'accueil administratif participera ainsi à l'amélioration du Bilan Carbone de Sciences Po.

*b) Questions et observations*

Concernant les exonérations au paiement des droits de scolarité, Laure MARDOC demande des précisions sur le différentiel de 2% entre les taux boursiers de 24% et 22% indiqués dans le bilan.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond que ces 2% correspondent aux étudiants qui préparent un double diplôme, dans le cadre d'accords avec les universités partenaires. Ces étudiants ne payent leurs droits de scolarité que dans un seul établissement.

Laure MARDOC demande ce qui explique la diminution du nombre de boursiers sur fonds propres au cours des périodes 2004-2005 et 2008-2009.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond qu'il s'agit d'une diminution structurelle, dû au transfert du dispositif de Sciences Po vers le dispositif public, des étudiants qui étaient uniquement pris en charge par Sciences Po en 1<sup>ère</sup> année.

Cédric PRUNIER explique que cette baisse est davantage le résultat de la décision prise par le gouvernement français à l'égard des étudiants européens, selon laquelle ces derniers ne peuvent bénéficier d'une bourse qu'à partir de leur 2<sup>ème</sup> année d'études en France. Il ajoute que c'est d'ailleurs la raison pour laquelle Sciences Po finance la 1<sup>ère</sup> année d'études de ces étudiants étrangers.

Laure MARDOC demande si les prêts sont compris dans l'aide financière attribuée aux étudiants à Sciences Po.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond que Sciences Po. n'accorde plus de prêts depuis de 2 ans.

Laure MARDOC demande pourquoi les aides au logement sont exclusivement réservées aux étudiants qui s'inscrivent dans les Conventions d'Education Prioritaire.

Maxence MELY précise que les droits de scolarité des élèves français comme de ceux de l'union européenne sont modulés en fonction des revenus de leur foyer fiscal de rattachement et de la composition de celui-ci.

Laure MARDOC félicite l'administration de Sciences Po qui a décidé d'augmenter le volume financier de la Commission de suivi social. Cependant, elle suggère de revoir la jurisprudence de cette commission, afin que le budget alloué puisse être utilisé dans sa totalité.

Cédric PRUNIER pense que la Commission de suivi social a vocation à fonctionner de façon plus pérenne ; à la fois parce qu'il y aurait plus de dossiers à présenter, et parce que cette commission pourrait être saisie tout au long de l'année, pour tenir compte des différents changements de situations. Par ailleurs, il précise que les jurisprudences passées sont automatiquement appliquées aux étudiants, et ne sont pas intégrées dans le bilan financier de la Commission de suivi social. Il pense que c'est une illusion de croire que les dépenses de la Commission stagnent, voire régressent ; ce qui n'est assurément pas le cas, dans la mesure où ces dépenses n'intègrent pas le nombre d'étudiants concernés par des changements de situations et qui se voient appliquer une jurisprudence constante de la Commission de suivi social.

Au nom de l'UNEF, Laure MARDOC propose que les critères de mobilité soient transparents et communiqués aux étudiants, pour que ceux-ci puissent constituer leurs dossiers de candidature de la manière la plus en adéquation par rapport aux attentes de Sciences Po.

Vincent SEITLINGER met l'accent sur la différence du niveau de vie entre les états, notamment la Chine, les Etats-Unis, le Japon. Il aurait souhaité que ce critère soit pris en compte dans l'attribution des bourses

d'aide à la mobilité. Il note par ailleurs que le critère financier pourrait exclure un certain nombre d'étudiants pour l'accès en année préparatoire.

Maxence MELY demande s'il est envisagé de développer des systèmes prenant en compte la situation économique de crise actuelle, de sorte que les étudiants dont les parents ont perdu un emploi ou une partie de leur salaire puissent bénéficier d'une réduction immédiate de leurs frais de scolarité.

Cédric PRUNIER apporte des précisions sur la Commission du fonds de mobilité internationale. Il indique que le principe de cette commission est assez simple, dans la mesure où tous les étudiants boursiers qui ont un surcoût voient leur surcoût au moins compensé. Ce critère simple et efficace permet véritablement à n'importe quel étudiant boursier de pouvoir effectuer ses études en 3<sup>ème</sup> année, là où il le souhaite, sans qu'il y ait de caractère financier qui puisse l'en dissuader. D'un autre côté, une somme - 300 euros cette année - est accordée à tous les étudiants qui sont boursiers mais qui n'ont pas de surcoût.

Il ajoute que la commission tient toujours compte du niveau de revenus des parents, et en particulier, d'une donnée qui est essentielle à Sciences Po : le montant de la part fiscale. La prise en charge varie selon les années, le nombre de demandes ; selon la situation et le surcoût envisagé. Le nombre d'enfants qui font des études supérieures est pris en compte, ainsi que les différentes charges des changements de situation qui vont intervenir. L'objectif est d'être au plus près de la situation des étudiants.

Cédric PRUNIER convient que si toutes les demandes de bourses ne bénéficient pas toujours d'un avis favorable, ce n'est pas pour autant que tout étudiant non boursier ne pourrait pas être soutenu. En effet, la commission du fonds de mobilité internationale attribue aussi des aides ERASMUS, de la Ville de Paris et du Conseil Régional d'Ile de France. Il tient à assurer la commission que les critères d'attribution de ces aides sont purement objectifs.

Alexandre FLEURET propose de redéfinir les critères d'attribution des aides à la mobilité, afin de satisfaire le plus grand nombre d'étudiants. Il s'agira de prendre en compte avant tout, le critère de la situation sociale propre, et de s'intéresser ensuite à des critères purement règlementaires. Sur les fonds structurels, il constate que les informations sur les destinations de chacune des sources de financement ne sont pas précises. Par conséquent, il propose que la partie de l'aide à la mobilité de Sciences Po, dont le montant est de 100 000 euros cette année, soit attribuée en priorité sur le critère de la situation sociale propre plus que sur celui du lieu de résidence des foyers fiscaux.

## II. DISCUSSION SUR LES ADMISSIONS

### *a) Exposé*

Hervé CRES indique que le sujet de discussion porte sur la modification de l'épreuve de langue à l'admission des étudiants en master, titulaires de diplômes français. Il rappelle que l'examen d'admissibilité comporte 3 épreuves :

- une épreuve de langue, au choix, - anglais, allemand, espagnol, arabe, chinois, italien, portugais, ou russe - . Elle dure 2h30 et est caractérisée par une note éliminatoire inférieure à 6/20.
- une épreuve au choix avec différentes spécialités ;
- une épreuve de réflexion personnelle.

Les récentes discussions sur l'enseignement de l'anglais à Sciences Po ont abouti à l'adoption d'une nouvelle modalité d'enseignement de l'anglais. Des décisions ont été actées en Conseil de direction, il y a 3 semaines. Ces décisions stipulent que le niveau de diplôme est déterminé à la condition que les étudiants aient atteint un certain niveau d'anglais à la sortie du cursus, qui correspond à une accréditation internationale. La maîtrise de la langue anglaise est donc un élément indispensable pour l'insertion professionnelle.

La 1<sup>ère</sup> proposition de discussion est de remplacer cette épreuve de langue en épreuve d'anglais pour tous. Il s'agira de proposer une épreuve qui ne soit pas notée selon un barème de 1 à 20 comme c'est le cas actuellement, mais selon la procédure suivante : les étudiants ne seraient admis à Sciences Po que pour autant qu'ils peuvent faire état de la maîtrise d'un certain niveau d'anglais, au regard des accréditations reconnues internationalement : TOEFL, IELTS, TOEIC.

Hervé CRES explique les différentes raisons qui sous-tendent cette proposition de réforme : d'une part, l'insatisfaction par rapport à l'examen actuel d'admissibilité. En effet, chaque année, des étudiants sont déclarés admissibles avec une note de langue très forte qui masque des faiblesses dans d'autres épreuves essentielles comme l'épreuve de réflexion personnelle ou d'histoire. Par ailleurs, l'évaluation du niveau de langue est parfois contestée : des étudiants ont des notes de langue assez faibles, alors qu'ils ont enregistré un bon score aux tests de langue externes, fiables et accrédités à l'international. Et enfin, Hervé CRES explique que certains correcteurs jugent plutôt le fond, et non le niveau réel de maîtrise de la langue de l'étudiant. Il souhaite que ce dispositif soit adopté.

#### *b) Questions et observations*

Maxence MELY aimerait savoir si les étudiants admis en 4<sup>e</sup> année ont passé un examen international d'évaluation de leur niveau en langue.

Hervé CRES ne croit pas avoir entendu parler de sondage sur cette question. Toutefois, il affirme qu'en ce qui concerne la dernière procédure d'admissibilité, il a pu noter que la plupart des étudiants en 4<sup>e</sup> année ont passé des tests internationaux de langue.

Lucas BRUNETIERE pense que l'épreuve de langue à l'entrée en master pose un problème aujourd'hui, par rapport à l'objectivité de sélection qu'on pourrait lui accorder. Les différents tests, TOEFL, EILS et TOIEC sont onéreux. A ce propos, il demande si dans le cadre d'une externalisation d'un examen des langues par le biais de ces tests, Sciences Po pourrait prendre en charge les coûts des examens, pour que justement, les étudiants boursiers n'aient pas à payer de frais d'examen.

Lucas BRUNETIERE estime que l'éliminatoire à l'épreuve de langue produit des effets discriminants, parce qu'il existe de grandes différences en termes de qualité, d'apprentissage linguistique, et aussi en termes de séjours linguistiques proposés, entre les lycées. Pour ce faire, il ajoute qu'il serait intéressant d'envisager la réforme de l'examen des langues à Bac + 0, puisque les mêmes problèmes se posent à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle. Il fait remarquer que des épreuves discriminantes ne permettent pas de sélectionner les meilleurs candidats et sont globalement préjudiciable à Sciences Po.

Hervé CRES affirme que la place des langues dans le 1<sup>er</sup> cycle est centrale, alors qu'elle l'est beaucoup moins en master, où les étudiants visent beaucoup plus directement l'insertion professionnelle. Il ajoute que la façon dont les étudiants pratiquent les langues est très différente. En l'occurrence, il est difficile d'envisager aussi facilement le recours à une agrégation extérieure pour l'entrée au lycée.

Par ailleurs, il indique que les accréditations sont moins chères que d'autres, notamment le TOIEC qui coûte moins de 80 euros. Par exemple, sur 2000 candidats qui passeraient l'examen d'entrée en master, si 20% d'entre eux sont boursiers, 400 étudiants, plus concrètement pourraient demander une subvention. Une subvention à hauteur de 100 euros par étudiant, engendrerait une dépense de 40 000 euros, qui reste une dépense importante, mais que Sciences Po pourrait engager.

Vincent SEITLINGER demande comment Sciences Po pourrait valoriser les étudiants qui maîtrisent une 2<sup>ème</sup> langue.

Hervé CRES répond que cette accréditation d'une 2<sup>ème</sup> langue pourrait se faire au moment de l'admission du candidat, par la commission d'oral. L'étudiant pourra arguer la posture internationale parce qu'il maîtrise une langue tierce ; et à ce moment-là, la commission pourrait l'accréditer.

Sur la question du niveau de langue, il propose que cette réforme soit soumise à l'appréciation du Conseil de direction, au mois de juin, pour se donner le temps de discuter de façon sereine et de converger vers un

niveau qui fasse consensus. Il pense aussi qu'il serait intéressant de recueillir les avis des différents syndicats sur la question et de faire converger les propositions qui seront soumises à l'expertise du département des langues.

A cette occasion, Alexandre FLEURET propose qu'un groupe de travail soit constitué sur cette question du niveau de langue. Il propose ensuite de prendre en compte cet avis de l'ensemble des représentants des étudiants.

Maxence MELY se réjouit, finalement que la réforme de l'examen d'anglais soit mise en première ligne des préoccupations. Il souligne que la réforme pour l'admission en master devra permettre de simplifier une procédure, sans toutefois baisser le niveau d'exigence requis. D'un autre côté, concernant l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle, il n'est pas certain qu'après le baccalauréat, une solution autre que l'épreuve écrite d'anglais soit possible, pour évaluer un étudiant sur son niveau d'anglais. En conséquence, il attire l'attention sur la nécessité de préserver un niveau minimal d'anglais qui permette d'éviter des disparités.

Mathieu ALBOUY se dit a priori d'accord sur la réforme de l'épreuve de langue. Mais il insiste sur la nécessité d'alléger le système de filtrage des candidats, pour éviter de disqualifier des étudiants à haut potentiel.

### **III. PRESENTATION DE L'ECOLE DE DROIT**

#### *a) Exposé*

Christophe JAMIN présente le projet de l'Ecole de droit et propose un petit retour en arrière pour mieux comprendre les raisons qui ont motivé le projet : un changement assez considérable est intervenu en mars 2007, suite aux doléances des étudiants du master de droit économique. Ces étudiants faisaient remarquer que la filière du master de droit économique ne leur permettait pas de passer le concours d'entrée au Barreau, alors que les étudiants en master carrières juridiques et judiciaires avaient la possibilité de se présenter au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de Magistrature.

Ainsi, Sciences Po a pu obtenir un arrêté interministériel par lequel les étudiants diplômés de Sciences Po, et issus des 2 masters peuvent désormais passer l'examen d'entrée au Barreau. Cette décision a provoqué la mise en place d'un certain nombre d'actions au sein des facultés de droit, en particulier les 2 grandes facultés de droit de Paris. Elles ont rénové leur offre pédagogique autour de projets de création des écoles de droit. Par rapport à ses partenaires des milieux professionnels et des milieux académiques Sciences Po a pris la décision de passer à l'étape supérieure.

En effet, tout en reconnaissant l'excellence des enseignements dispensés à Sciences Po, les partenaires professionnels ont le réflexe de penser que les formations Sciences Po sont complémentaires aux enseignements de droit dispensés dans les universités. Ils exigent souvent que les étudiants complètent leur formation par un master d'une faculté de droit. Christophe JAMIN pense que la création d'une école de droit permettrait à Sciences Po d'affirmer son originalité, tant sur le sur le marché professionnel français, qu'à l'échelle internationale.

Il indique que les académies avec lesquelles Sciences Po collabore s'interrogent sur son statut, en termes de véritable faculté de droit, capable de produire une meilleure formation en droit. En conséquence, il insiste sur la création de l'Ecole de droit, qui sera largement profitable à la marque Sciences Po et à ses étudiants.

Christophe JAMIN explique que l'Ecole de droit sera créée autour de 3 innovations pédagogiques :

En plus des 2 masters actuels, un 3<sup>è</sup> master sera créé, exclusivement en langue anglaise et destiné au marché international. Ce master sera une réponse à la recomposition de l'offre de formation qui se fait actuellement dans le monde entier.

Ce 3<sup>ème</sup> master accueillera aussi les étudiants des pays étrangers, qui sont formidablement ouverts à l'international. Le programme de formation prévoit d'intégrer les enseignements fondamentaux qu'il faut suivre pour devenir juriste.

Enfin, il sera créé un programme doctoral, assez ambitieux. Réservé à quelques étudiants, il les formera à la recherche, et à la préparation d'une thèse.

Christophe JAMIN est persuadé que les étudiants de doctorat pourront attirer leurs camarades qui sont en master et qui ont une vocation purement professionnelle. Il est également convaincu que cette Ecole de droit est un projet pédagogique, un moyen par lequel Sciences Po sera encore plus visible à l'échelle nationale et mondiale.

*b) Questions et observations*

Vincent SEITLINGER demande comment le programme de doctorat sera articulé avec les programmes des étudiants de master. Autrement dit : un étudiant d'un autre master que celui de droit économique pourra-t-il s'inscrire en doctorat ?

Christophe JAMIN répond positivement. Cependant, il précise que cet étudiant devra suivre tous les pré-requis nécessaires à la formation doctorale.

Alexandre FLEURET relève des éléments très positifs dans la création de l'Ecole de droit, notamment la volonté de rompre avec un dogmatisme trop institué dans le monde universitaire français. Il se réjouit de la possibilité qui est offerte à l'admission d'un nombre important de titulaires de masters en doctorat. Par ailleurs, il s'interroge au sujet de la sélectivité, par rapport aux sous-spécialités qui s'inscrivent dans le cadre des masters 2.

Christophe JAMIN tient à rassurer la commission que la question de la sélection relative aux sous-spécialisations ne se pose pas, dans l'immédiat. Il indique que 70 étudiants sont actuellement inscrits en master 1 ; plus d'une centaine sont attendus l'année prochaine. Il affirme que pour l'ensemble des masters, les élèves trouvent largement leur place dans la formation, d'autant qu'il n'a jamais été question d'une récrimination d'étudiant par rapport à la sélection.

Maxence MELY aimerait savoir pourquoi les effectifs en master juridique et judiciaire sont inversés par rapport aux effectifs en master de droit économique, en particulier pour les étudiants de master 2.

Christophe JAMIN explique que les effectifs en master 2 carrières juridiques et judiciaires sont peu nombreux par rapport aux effectifs du master 2 de droit économique pour diverses raisons : certains étudiants changent d'orientation en cours de formation, d'autres estiment que le master carrières juridiques et judiciaires est finalement trop axé sur la préparation au concours de l'ENM.

Maxence MELY demande comment serait perçu le fait que Sciences Po se propose de former des juristes de haut niveau avec des étudiants ayant une formation initiale en écoles de commerce, d'ingénieurs ou en lettres.

Christophe JAMIN répond que la richesse de cette formation réside justement dans ce mélange d'étudiants venant de filières diverses, pour converger vers le droit. Il ajoute que l'intérêt de cette démarche est de parvenir à créer des juristes véritablement différents les uns des autres, de former des juristes capables de sortir des schémas classiques.

Maxence MELY demande si les étudiants qui auront déjà suivi une formation en droit devraient à nouveau suivre les cours de droit inscrits au programme.

Christophe JAMIN répond qu'il serait avantageux pour ces étudiants déjà formés aux principes de base du droit du juriste d'approfondir leurs connaissances. De même, il serait aussi intéressant, à partir du 1<sup>er</sup> cycle, de présenter le droit comme l'élément de réflexion globale sur la société ; de montrer que les juristes sont aussi capables d'apporter une plus-value à la manière dont sont abordées les questions générales.

Maxence MELY demande par ailleurs, si des étudiants inscrits en master pourraient suivre parallèlement le programme de droit qui sera proposé par l'école.



Christophe JAMIN affirme que cette possibilité est incontestable, d'autant que Sciences Po souhaite mutualiser un certain nombre de cours. Il indique que le projet de l'école est pensé de façon à permettre au plus grand nombre d'étudiants de suivre des cours de droit, dès lors que cette démarche reste cohérente avec leurs différents projets.

Hervé CRES, à ce propos, précise que l'Ecole de droit est une école de Sciences Po, ouverte à sciences Po. Il ajoute qu'elle est avant tout une communauté académique qui a vocation à jouer un rôle d'expertise pédagogique pour la validation de tous les programmes de droit à Sciences Po. Il espère que les professeurs qui enseigneront les programmes de droit en doctorat à Sciences Po seront des professeurs de l'école de droit, du moins en majorité. D'un autre côté, il ajoute que les concentrations en droit dans les autres masters - master des affaires internationales, master des affaires européennes -, seront bien entendu des portefeuilles d'enseignements qui seront proposés et évalués par l'Ecole de droit.

#### **IV. DISCUSSION SUR DE NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES BOURSES BOUTMY ET DES BOURSES D'EXCELLENCE**

##### *a) Exposé*

Francis VERILLAUD note que les documents qui sont diffusés dans le cadre de l'aide sociale indiquent qu'une centaine d'étudiants, à peu près, bénéficient des bourses-fondations, dont le montant représente un peu moins d'1 million d'euros. En plus de l'apport des collectivités publiques nationales ou territoriales, le chiffre sur les aides se situe à plus d'un million d'euros. Au total, ce sont plus de 2 millions d'euros qui sont mobilisés pour permettre à des étudiants non européens d'être présents à Sciences Po. Concernant les bourses d'Excellence, le Gouvernement français, en l'occurrence le Ministère des affaires étrangères a mis en place un système assez similaire : il existe les bourses du gouvernement français - qui sont directement mises en œuvre par les ambassades -, et les bourses Eiffel.

Francis VERILLAUD présente un 1<sup>er</sup> bilan des bourses Boutmy qui ont été mises en place en 2004-2005. Il rappelle que ces bourses sont des bourses de mérite. A cet égard, elles reposent à la fois sur des critères sociaux, sur le fait de permettre à des étudiants qui ne le peuvent pas financièrement, de suivre une formation à Sciences Po. Elles reposent également sur le principe du niveau intellectuel des étudiants à qui les bourses sont proposées.

Francis VERILLAUD soulève le problème des résultats des étudiants boursiers. L'analyse de ces résultats montre qu'une partie non négligeable de ces étudiants sont dans des situations d'évacuation scolaire, c'est-à-dire que leurs notes sont très largement inférieures à la moyenne des étudiants. Le sujet de discussion porte donc sur ces résultats. Et la question se pose de savoir s'il ne faudrait pas exiger de ces étudiants un niveau de résultats correspondant à la moyenne ou au-delà.

Plus précisément, les étudiants qui bénéficient des bourses Boutmy devront être au moins dans les 50% des meilleurs étudiants. Et au niveau de leur dotation, la bourse attribuée la 1<sup>ère</sup> année sera renouvelée chaque année, sur la base d'avoir obtenu globalement des résultats moyens. Il note que l'absence d'éléments suffisants concernant la 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle, ne permet pas d'apprécier l'évolution dans la scolarité de Sciences Po. En conséquence, il propose de maintenir l'attribution des bourses qui correspondent aux frais de scolarité. Par contre, il suggère d'attendre de disposer des résultats des étudiants de la 1<sup>ère</sup> année pour pouvoir décider de l'octroi d'une bourse de vie.

Par ailleurs, il souligne un deuxième élément qui lui semble important au sujet des modalités d'attribution des bourses Boutmy. C'est de proposer que les bourses Boutmy n'accompagnent pas la totalité des frais de scolarité, c'est-à-dire qu'il y ait un élément que les étudiants et leurs familles financent directement, indépendamment des bourses de vie. Plus concrètement, au niveau du 1<sup>er</sup> cycle, il y aurait 2 tranches de droits de scolarité à verser : une 1<sup>ère</sup> tranche qui financerait les frais de scolarité à hauteur de 3000 euros ; et une 2<sup>ème</sup> tranche, à hauteur de 6000 euros. Le différentiel entre ces 2 montants serait financé en totalité par l'étudiant et sa famille.

S'agissant des masters, la première tranche serait de 4000 euros et de 9000 euros pour la deuxième. Le principe dans les deux cas est le suivant : faire bénéficier à l'étudiant d'une exonération de 75% des droits de scolarité et laisser les 25% restants à sa charge.

Francis VERILLAUD propose, d'un autre côté, la création d'un autre programme de bourse basé sur le seul critère de l'excellence, indifféremment de la situation sociale et du niveau de ressources des étudiants. La bourse serait attribuée au niveau du 1<sup>er</sup> cycle, du master et du doctorat. Elle couvrira la totalité des frais de scolarité et des frais de vie ; et sera destinée à un petit nombre d'étudiants, les meilleurs du programme. Autre élément important, la bourse d'excellence serait ouverte à tous les étudiants, indifféremment de leur nationalité. Il précise que la bourse d'excellence devra être un reflet de l'identité Sciences Po. A cet égard, elle serait attribuée par un jury spécifique, constitué à cet effet, qui se fonderait sur un ensemble de qualités dépassant les purs critères de scolarité.

#### *b) Questions et observations*

Au nom de l'UNEF, Laure MARDOC estime qu'il est inadmissible que l'attribution de la bourse d'excellence ne tienne pas compte du critère social, alors qu'il faut encore plus aujourd'hui renforcer l'action sociale à Sciences Po. Elle ajoute qu'une telle bourse serait inefficace en termes d'éthique.

Prenant le contre-pied de l'UNEF, Maxence MELY ne comprend pas qu'il faille priver d'autonomie financière, les étudiants dont les parents auraient de l'argent en soi. Il pense plutôt qu'il est louable de donner aux étudiants brillants, la possibilité d'avoir une autonomie financière grâce au fruit de leur travail et à leur mérite. Pour cela, il félicite et remercie l'administration de Sciences Po pour cette bourse d'excellence.

Hervé CRES admet que l'aide sociale est réellement insuffisante à Sciences Po. Toutefois, il indique que des arbitrages seront faits entre les différentes actions qui seront entreprises en faveur des étudiants défavorisés. Sciences Po définira une ligne d'action avec vigueur et générosité, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les syndicats.

Maxence MELY demande ce qui justifie que la bourse d'excellence soit mise en place maintenant, et sous fond de campagne de communication.

Hervé CRES explique que depuis une dizaine d'années, Sciences Po est placé dans l'orbite internationale. Cela se traduit par les doubles diplômes, des échanges ; par le nombre d'étudiants internationaux qui suivent des formations diplômantes à Sciences Po, et des visites de professeurs. Ce rayonnement scientifique passe aussi par la recherche, la communication et des opérations emblématiques, en l'occurrence la bourse d'excellence.

Il indique que le concept de la bourse d'excellence sera présenté comme un vecteur devant permettre de trouver de nouveaux financements, auprès de certains anciens notamment. A cet égard, un accompagnement en communication autour du projet est plus que nécessaire, et devra se faire avec beaucoup de circonspection.

Lucie STEMIRKOVA aimerait savoir si l'attribution des bourses a tenu compte de la récente augmentation des droits de scolarité pour les étudiants internationaux.

Hervé CRES répond que suite à cette augmentation des droits de scolarité, des discussions avaient eu lieu. La décision avait été prise de fixer à 20% des droits de scolarité, le montant total des bourses redistribuées dans le cadre de la politique d'aide financière aux étudiants méritants. Il croit pouvoir affirmer que ce taux est toujours appliqué et sera scrupuleusement respecté pour cette année 2009.

## **V. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2009**

*Vote*

Sous réserve des modifications précisées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **VI. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES**

Vincent SEITLINGER suggère de mettre en place une structure d'information et d'orientation pour des étudiants qui souhaitent suivre des formations dans d'autres universités. Il pense qu'il serait intéressant de développer un partenariat avec certaines universités.

En ce qui concerne la mise en place du vote électronique, il suggère d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'organisation de la prochaine élection syndicale.

Lucie STEMBIRKOVA demande que des informations plus claires et détaillées sur la réforme soient diffusées auprès des étudiants et du corps enseignant.

Cédric PRUNIER précise à ce propos que le conseil de direction a élaboré une note très précise qui fixe les principes directeurs de la réforme.

Par ailleurs, il accepte volontiers de constituer un groupe de travail sur la question du niveau de langue. Il indique toutefois, que ce groupe ne sera pas opérationnel avant le mois de septembre prochain. Il propose ensuite d'associer à ce groupe de travail, Xavier BEAUMARCHAIS qui est un spécialiste des plateformes du vote électronique.

Maxence MELY, pour terminer, invite l'administration de Sciences Po à s'ouvrir à plus de communication, d'échanges et de concertation avec les étudiants, pour une meilleure canalisation de l'information.

Alexandre FLEURET remercie l'ensemble des participants pour la richesse de cette commission paritaire.

La séance est levée à 20 h 28.